

**DECISION RELATIVE AU DON DE
Madame Monique MEISSNER**

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité –
Projet Social
Direction des Affaires culturelles et du
Patrimoine
Service Archives-Documentation

Affaire suivie par Mme Aurélie DAVID
Attaché territorial de conservation
AD/TV

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025, portant délégation à des Adjoints au Maire,

Vu les dispositions de l'article L.213-6 du Code du Patrimoine reconnaissant pour chacun des services d'archives publics la possibilité d'accueillir les archives privées,

Vu la demande exprimée le 07 janvier 2026 par Madame Monique MEISSNER demeurant 16 rue Sévigné 62300 LENS, de faire don à la Municipalité de ses documents d'archives,

Vu l'acceptation de la Municipalité de LENS pour que soient conservés au sein du service des archives municipales, les documents cédés par Madame Monique MEISSNER,

Décision n° 2026 - 19

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Lens accepte de recevoir à titre de don les documents décrits ci-après :

- 7Fi50 : Reproduction d'un plan médiéval de la ville de Lens avec les fortifications. Imprimé. 30,5 x 49,5 cm
- 7Fi51 : Reproduction d'un plan de Lens à la fin du XIIIe siècle. Imprimé. Édité par le Cercle Archéologique de la Région Lensoise. 35 x 50 cm

ARTICLE 2 : Ces documents seront soumis aux mêmes règles de communicabilité que les archives publiques.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité – Projet social de la Mairie est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 23/01/2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la Culture

Helene CORRE

